

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : VM

**Arrêté préfectoral levant la mise en demeure engagée le 28 mai 2019
à l'encontre de la SAS BERNARD PRODUCTIONS VÉGÉTALES à MEXIMIEUX**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 autorisant la SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES à exploiter une installation de séchage et de stockage de céréales à MEXIMIEUX – Lieudit "Les Verchères" ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 mettant en demeure la SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES de respecter les dispositions des articles 4.6, 4.7.1, 4.7.2 et 4.7.3 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 susvisé ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées du 6 janvier 2020, suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 3 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que les résultats des analyses des rejets atmosphériques réalisées sur les installations de séchage et de dépoussiérage répondent aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 mai 2019 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} :

La mise en demeure engagée à l'encontre de la SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES par l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 est levée.

Article 2 :

Cette décision peut être déférée au Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de plein juridiction.

Article 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la Mairie de MEXIMIEUX pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la Mairie pour mise à disposition du public.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire au Préfet.

Article 4 :

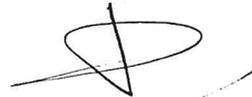
Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SAS BERNARD PRODUCTIONS VEGETALES - 179 route de Trévoux – 01390 SAINT-ANDRE-DE-CORCY ;

- et dont copie sera adressée :
 - à la Sous-préfète de BELLEY,
 - au Maire de MEXIMIEUX,
 - au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 16 janvier 2020

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des collectivités
et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER